



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort**  
**DANJOUTIN**

**N° 154/2024**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

**Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise**

**M. Adrien MARIOT**

**Le Maire de la commune de DANJOUTIN**

**VU**

Le code général des collectivités Territoriales

Le code général de la fonction publique

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Le décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État

L'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

La délibération du conseil municipal n° 05 du 8 mars 2021, relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonction, de Sujétions, de l'Expertise et le complément indemnitaire annuel

### CONSIDÉRANT

Que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par **Monsieur Adrien MARIOT** justifie le classement dans le groupe de fonctions 2 du cadre d'emplois des agents de maîtrise

### ARRÊTE

#### Article 1

**M. Adrien MARIOT**, agent de maîtrise, percevra une **indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)** d'un montant annuel brut de **5 400 euros**. Pour l'année 2024, le montant est proratisé à compter de la date de début de contrat au 02 décembre 2024.

#### Article 2

Cette indemnité sera versée mensuellement.

#### Article 3

Conformément aux dispositions du décret 65-29 du 11 janvier modifié, le Maire certifie sous son autorité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort. Ampliation sera faite à Monsieur le Comptable de la collectivité et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

DANJOUTIN, le 05 décembre 2024

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Notifié à l'agent le 09/12/24